

N° DEC-2024/14

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DIABLOTIN PRODUCTION CONCERNANT LE SPECTACLE « ORACLE DES OMBRES » QUI SE DEROLERA LE SAMEDI 20 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par la société « DIABLOTIN PRODUCTION » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention proposée par la société « DIABLOTIN PRODUCTION » (sise 21 rue d'Estienne d'Orves - 91220 BRETIGNY SUR ORGE) relatif au spectacle « ORACLE DES OMBRES » ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce spectacle aura lieu le SAMEDI 20 AVRIL 2024 à 21h00 à la salle J.B Corot de Saintry-sur-Seine ;

**ARTICLE 3 :** Dit que la commune mettra la salle à disposition à titre gracieux et que la société fera payer au spectateur un droit d'entrée de 5 € pour couvrir ses frais technique ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 10 avril 2024

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*



Le Maire  
  
Patrick RAUSCHER  
